



2  
Jours

## L'emploi des seniors

dans RESSOURCES HUMAINES - DROIT DU TRAVAIL / Réf : JUR-RELI-12

### Objectifs de la formation

- Identifier les obligations de l'employeur selon la taille et le métier de l'entreprise
- Disposer des clefs de mise en place rapide des outils de planification
- Mener une négociation pour l'accord ou le plan d'action
- Sécuriser les actions de l'entreprise en matière d'emploi des seniors
- Identifier les dispositifs de financement offerts aux employeurs

### Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

#### Jour 1 - Matin

##### 1. Identifier les obligations des employeurs

- L'interdiction de la mise à la retraite d'office
- La conclusion d'un accord ou plan d'action « contrat de génération » et son contenu
- Le contrôle de l'administration
- Les dispositifs de financement existants
- La procédure de rescrit

#### Jour 1 - Après-midi

##### 2. Examiner les possibilités offertes aux seniors

- Le cumul emploi-retraite
- L'aide dégressive à l'employeur
- L'aide à la formation préalable à l'embauche
- L'aide différentielle de reclassement
- La retraite progressive



## Jour 2 - Matin

### 3. Décrire les contrats de travail à la disposition des seniors

- Le CDI et ses clauses adaptées
- Le contrat initiative-emploi
- Le CDD « senior » pour les plus de 57 ans inscrits à PE depuis + de 3 mois ou en CSP
- Le contrat de professionnalisation pour les plus de 45 ans

## Jour 2 - Après-midi

### 4. Examiner des exemples et préparer des exercices pratiques

#### Pré-requis

Maîtrise des bases du droit social

#### Public cible

Dirigeant, directeur des ressources humaines, personnel d'encadrement, collaborateur de cabinet comptable et de centre de gestion

#### Pédagogie

#### Méthodes pédagogiques :

- Utilisation de méthodes interrogatives permettant à l'élève de réfléchir et de trouver des réponses pertinentes.
- Utilisation de méthodes démonstratives afin de transmettre les concepts et savoir-faire puis établir une mise en application directe avec corrigé.
- L'intervenant pourra également proposer des auto-évaluations afin de rendre le stagiaire acteur de son apprentissage, il s'adaptera au nombre d'apprenants mais également à leur capacité d'adaptation.



## Modalités d'évaluation :

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Une évaluation en fin de formation sous forme de questions orales ou QCM pourra également être mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs des participants.

### SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



### LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :



